

RESIDENCE DU RUANDA.

TERRITOIRE D'ASTRIDA.

A strida le 14 février 1951

n° 340/T.F.

Objet

Parcelle n° 7 à Kirehe.



Monsieurs,-

Suite à votre lettre du 6/1/51,-

j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien verser au  
C.C.Z. 77 du Receveur des Impôts à Usumbura- la somme de  
500 frs taxe transfert pour la parcelle N° 7 à Kirehe.

Veuillez me faire parvenir le  
récépissé le plus vite possible.

Agréez, Messieurs, l'assurance  
de ma considération la plus distinguée  
L'Administrateur de Territoire ff.

P.O. Le Comptable Territorial  
STRYBOS

KOVAKAMO

B.P. n° 40

U S U M B U R A .